



Conférence sociale 2013 : contribution de la Fédération CGT des Services publics et de l'UGFF CGT



La complémentarité Etat/Collectivités au service de l'intervention publique

La CGT est porteuse du principe de la complémentarité d'intervention entre l'Etat et les collectivités locales, mais aussi entre collectivités locales. Ce principe a démontré sa pertinence par une organisation de l'intervention publique s'appuyant sur une complémentarité Etat/collectivités, déclinée au sein des services de l'Etat par une politique volontariste d'implantations locales contribuant à l'aménagement du territoire, et permettant d'assurer la présence de la puissance publique dans les zones rurales et urbaines en difficulté.

La complémentarité local/national a aussi joué un rôle moteur en matière de développement économique puisque l'existence d'un réseau d'implantations locales des services de l'Etat et le développement des services publics territoriaux ont un impact dynamique sur le tissu économique (commerces, PME, ...).

Au titre de la complémentarité d'intervention entre collectivités locales, sa mise en œuvre nécessite le maintien et l'extension de la clause générale de compétence à l'ensemble des collectivités territoriales. Dans le cadre de l'intercommunalité, la clause générale de compétence encourage la contractualisation et la mutualisation des moyens entre les différentes collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Pour les départements et les régions, la clause générale de compétence assure une solidarité territoriale au profit des communes et des intercommunalités.

La mise en œuvre de la gestion des services publics locaux doit s'inscrire dans le cadre d'une véritable autonomie fiscale (capacité de fixer librement l'assiette et les taux d'imposition locaux), évitant ainsi tout recours à l'externalisation de la gestion des services publics locaux. La gestion des services publics locaux par les collectivités territoriales ne peut correspondre à un transfert de charges vers ces dernières de la part de l'Etat, avec concomitamment une réduction de moyens par un encadrement financier et fiscal (gel des dotations et encadrement de la fiscalité locale).

L'architecture actuelle de l'intervention publique est loin d'être un ensemble idéal et il est évident que l'organisation des missions de la Fonction publique est perfectible. C'est d'ailleurs l'adaptabilité de la Fonction publique qui lui a permis par le passé de répondre efficacement aux évolutions de notre société. Cela dit, les principes fondateurs qui ont structuré l'intervention publique demeurent pertinents et ils doivent constituer le socle du nécessaire renouveau de la Fonction publique.

Afin de garantir de manière pérenne l'effectivité des principes angulaires d'égalité de traitement et de continuité, deux grands axes de réforme doivent être promus, en matière de démocratie et d'organisation des missions.

Pour une organisation toujours plus démocratique de la Fonction publique et de ses missions

- L'échelon national – au travers de la représentation parlementaire et de l'appareil d'Etat- doit être confirmé et renforcé dans son rôle de garant des principes et des moyens qui permettent d'assurer l'effectivité des droits sur tout le territoire. Ainsi, à titre d'exemple, les moyens consacrés par l'Etat aux missions de contrôle du droit du travail, du prélèvement de l'impôt et de l'utilisation de l'argent public doivent être développés.

•Le caractère démocratique de la décision, du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques doit être renforcé.

- A chaque échelon de la décision doit correspondre une instance assise sur la légitimité démocratique
- Pour une meilleure mise en œuvre des politiques publiques, des lieux d'échange et d'évaluation doivent être conçus, associant décideurs politiques, usagers et agents. Dans ce cadre, des outils objectivés d'évaluation et de contrôle peuvent être mis au point afin de contribuer à la nécessaire adaptation des services publics aux évolutions des besoins sociaux. Un pouvoir d'auto-saisine exercé par ces instances serait également un facteur de dynamisme.

•A partir des versants actuels et dans le respect de leurs spécificités, le renforcement de caractère unifié du Statut serait vecteur d'une meilleure adaptabilité de la Fonction publique et faciliterait la mobilité choisie de ses personnels. Ce Statut unique serait un facteur puissant de cohérence dans le cadre de la complémentarité territorial/national.

Pour une organisation plus efficace de l'intervention publique

•La répartition des missions publiques doit être conçue à partir du principe selon lequel la compétence doit être exercée au niveau le plus pertinent en termes de décision, de conditions d'exercice, et d'association des différents acteurs concernés (usagers, agents).

•Parce qu'elle garantit l'égalité d'accès, la maîtrise publique des missions relevant de la satisfaction des besoins fondamentaux doit être pleinement assurée, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau, du logement social, de l'énergie, de la communication. Dans ce cadre, la CGT revendique notamment l'arrêt des partenariats public privé. La Fédération CGT des Services publics milite pour un service public national de l'eau et un statut unique public des salariés de l'eau, de l'assainissement, du contrôle, de la répression des infractions, de la recherche, etc..., dans le cadre du nouveau statut du travail salarié revendiqué par la CGT.

•Une politique publique ambitieuse d'aménagement du territoire doit être un des axes principaux de coopération entre les différents échelons, tant dans les secteurs ruraux menacés de désertification que dans les quartiers urbains en difficultés.

Une réforme fiscale d'ampleur est la condition indispensable pour une intervention publique assurant l'effectivité des droits pour les usagers, qui suppose elle-même la pérennité et le développement du service et de l'emploi publics. Cette réforme doit permettre un financement équitable et pérenne des missions de service public dans le cadre d'une conception axée sur la complémentarité entre échelons d'exercice des missions et la solidarité entre territoires.

Considérant leurs contenus (objectif général de rationalisation au détriment du service et de l'emploi publics, métropolisation, conférences territoriales,...), la CGT rejette les réformes engagées (MAP, projets de loi Action publique).

En tout état de cause, préalablement à toute réforme de l'action publique, doit être mené un état des lieux contradictoire de la situation actuelle, à partir d'un bilan approfondi des précédentes réformes. Cet état des lieux doit ensuite permettre de mener un débat citoyen avec l'ensemble des acteurs concernés sur les besoins de service public, et les conditions et moyens pour y répondre.

Nous réaffirmons qu'une réforme de progrès n'est possible qu'en rompant avec la politique actuelle d'austérité budgétaire.